

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2010

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange CARDIS, Jean MARLIEN, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Christine PERROT, Dominique ARIBAUD, Thierry SANDRE, M. Véronique ROBARDET-DEGUINES, Richard VUILLIEN, Gilles TRAHARD, Monique MOLLO-GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

REPRESENTES :

Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT
Philippe SEUX donne pouvoir à Edith BALESTRO
Layla ES-SADIKI donne pouvoir à Christiane COLOMBET
Michèle PULH donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

ABSENTE :

Françoise PINCHAUX

Formant la majorité des membres en exercice

Christine PERROT a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Documents sur table :

- Copie courrier de remerciements du CIFA (Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis) pour l'attribution d'une subvention
- Cinq projets de délibération modifiés
- Quelques exemplaires de la plaquette du Grand Dijon relative au Budget 2010

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2010

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Evolution du tableau des effectifs de la ville de Talant

Madame COLOMBET présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion/reclassement, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil Municipal de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe présentée.

La commission Vie de la Cité et le Comité Technique Paritaire du 18 mars 2010 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la transformation d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Création d'une vacation de pigiste au service communication

Madame COLOMBET explique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de faire appel à un pigiste au service Communication, et que cela nécessite la présence d'un vacataire sur certaines périodes de l'année.

Il est demandé la création de vacations de pigiste, pour un nombre d'heures en fonction des besoins de service, sur la base de la rémunération horaire brute de 12 € indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique.

Afin de permettre à la collectivité, si le besoin l'exige, de recruter un(e) vacataire dont le statut juridique prévoit le versement d'honoraires, il est demandé au Conseil Municipal de prévoir la transcription du coût total pour la mairie de cette vacation salariale concernée en honoraires toutes taxes comprises et son actualisation automatique sur les hausses des traitements de la fonction publique.

Arrivée de Mesdames ROBARDET DEGUINES et ARIBAUD à 20 H 10.

Intervention de Monsieur le Maire (annexe 1).

La commission Vie de la Cité et le Comité Technique Paritaire du 18 mars 2010 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la création, au 1^{er} avril 2010, de vacations de pigiste rémunérées au tarif horaire brut de 12 €, L'actualisation de cette vacation sera automatiquement indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Location et maintenance de systèmes de reprographie - années 2010 - 2013

Monsieur VUILLIEN rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 20070036 du 14 mai 2007, il a été autorisé d'une part à lancer un marché public, d'une durée de 3 ans non renouvelable, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, d'autre part, à le signer avec la société Canon. Ce marché arrivant à terme le 30 juin 2010, il est nécessaire de lancer une consultation afin de désigner le nouveau titulaire du marché.

Il précise également que ce marché est passé pour le groupement de commandes composé de la Ville de Talant et du CCAS de Talant conformément à la délibération N° 20090068 du 28 septembre 2009 pour la collectivité territoriale et C134 du 16 septembre 2009 pour l'établissement public.

Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- ◆ marché à bons de commandes avec un minimum de 800 000 copies par an et un maximum de 1 600 000 copies par an.
- ◆ Lot unique avec une option relative à la mise en place de lecteurs de cartes sur certains photocopieurs.

- ◆ 25 matériels allant de 10 copies par minute à 45 copies par minute.
- ◆ Location et maintenance de logiciels et matériels permettant le fonctionnement des photocopieurs ou utilisables avec ces appareils (système de remontée d'alerte, serveur fax, Gestion Electronique d'informations et de documents de l'entreprise (GEIDE)).
- ◆ Option d'achat pour le matériel de télécopie et son logiciel et une option d'achat pour la GEIDE. Ces deux options pourront être levées à la fin du marché.
- ◆ La durée du marché est de 4 ans non renouvelable.
- ◆ L'estimation financière 80 000 € H.T. par an.

La commission Vie de la Cité du 18 mars 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert et signer le marché pour le groupement de commandes ainsi que tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 4 - Valorisation des consommables bureautiques usagés - association EMMAUS

Monsieur VUILLIEN rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 20070162 du 29 janvier 2008, il a été décidé que la collecte des consommables usagés des photocopieurs serait assurée par l'association Emmaüs, demeurant 22 rue Louis Jacques Thénard à CHALON-SUR-SAONE (71100).

Cette prestation était réalisée gratuitement et conformément à la réglementation concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Il est proposé de prendre une nouvelle convention avec l'association Emmaüs.

La valorisation des consommables bureautiques sera réalisée par ladite association gratuitement et conformément à la législation en vigueur.

Cette convention, conclue pour la période du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2011, sera ensuite renouvelée par période annuelle dans la limite de 4 ans maximum.

Intervention de Monsieur le Maire (annexe 2).

Monsieur WOYNAROSKI précise que ce n'est pas une déclaration fautive de dire que la majorité n'a pas voté le vœu présenté par le groupe Vivre Talant et remarque que les délégués du Grand Dijon ont voté le vœu présenté par François REBSAMEN sans rien apporter de plus.

Monsieur LERBRET s'interroge sur la déclaration de Monsieur le Maire et trouve que c'est hors sujet.

Monsieur le Maire confirme l'intérêt et les termes de sa déclaration.

La commission Vie de la Cité du 18 mars 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - Convention pour le classement des dossiers d'archives de la ville de Talant par le Centre de Gestion

Madame COLOMBET rappelle au conseil municipal que la collectivité fait ponctuellement appel à l'archiviste du Centre de Gestion de Côte d'Or pour procéder à l'élimination et au classement de ses documents.

Afin de disposer d'archives régulièrement à jour, il est proposé de prévoir une mission annuelle de l'archiviste pour classer les documents produits par les services de la collectivité l'année précédente.

Il est donc proposé d'adopter une convention pluriannuelle avec le Centre de Gestion qui prévoit que :

- l'attaché de conservation du patrimoine sera mis à la disposition de la mairie pour une durée maximum de 20 jours par an (soit 160 heures), et ce pour les années 2010, 2011 et 2012,
- le coût de la mission est fixé forfaitairement, pour l'archivage réalisé en 2010, à 40 euros de l'heure d'intervention, et 42 euros pour les missions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2011.

La commission Vie de la Cité et le Comité Technique Paritaire du 18 mars 2010 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la proposition du Centre de Gestion et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Marchés publics 2009 - information au Conseil Municipal

Madame COLOMBET informe le Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 dispose que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires».

Conformément à cette disposition, Madame COLOMBET présente la liste, jointe en annexe, des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2009.

La commission Vie de la Cité du 18 mars 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la publication de la liste des marchés publics qui ont été signés durant l'année 2009

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 7 - Taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2010

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que les bases 2010 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2009 (effectives)	BASES 2010 (prévisionnelles)	Evolution 10/09
Taxe d'habitation	17 328 749	17 634 000	1,76%
Foncier bâti	13 261 247	13 363 000	0,77%
Foncier non bâti	20 715	21 900	5,72%

La loi de finances pour 2010 a majoré forfaitairement les valeurs locatives de 1,2 %. Pour chaque contribuable, les bases des taxes peuvent également avoir évolué (construction neuves, destructions, transformations...), ces variations physiques s'ajoutent aux revalorisations forfaitaires. L'ensemble de ces éléments détermine les bases fiscales communales.

Afin de rééquilibrer l'écart entre le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe sur le foncier bâti et de se rapprocher ainsi de la moyenne nationale et de celle de l'agglomération, il est proposé d'augmenter ces taux de manière différenciée, pour une augmentation globale liée aux taux de 1 % du produit fiscal.

En conclusion, les taux seront fixés selon le tableau suivant :

	TAUX 2010	Produit 2010 correspondant
Taxe d'habitation	16,61%	2 929 007
Foncier bâti	28,82%	3 851 217
Foncier non bâti	101,07%	22 134
TOTAL		6 802 358

Intervention de Monsieur PIETROPAOLI (annexe 3).

Monsieur le Maire répond à Monsieur PIETROPAOLI qu'il est de mauvaise foi et qu'étant donné qu'il avait un tableau avec tous les chiffres, il aurait dû les donner tous. Notamment il aurait aimé qu'il dise que le niveau des dépenses de fonctionnement est le plus bas de l'agglomération et que Talant fait partie des villes qui ont le moins de revenus.

Monsieur PIETROPAOLI précise qu'il a tenu compte de tous les chiffres.

Monsieur RUINET précise qu'il faut également regarder les masses salariales.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que Monsieur PIETROPAOLI n'a pas tenu compte du niveau des dépenses faible à Talant.

Intervention de Monsieur le Maire (annexe 4).

La commission Finances et Vie Economique du 19 mars 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de fixer, en 2010, les les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières selon le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 contre.

n° 8 - Orientations générales de la politique tarifaire des services à l'usager à Talant

Monsieur RUINET rappelle aux conseillers municipaux qu'il existe de nombreux services municipaux qui ont été créés avec des participations financières différenciées pour les usagers.

En conséquence, les tarifs municipaux sont multiples, complexes et très diversifiés. Ils nécessitent un toilettage généralisé.

Concernant l'aspect général de ces orientations, il faut signaler, qu'outre l'évidente nécessité de lisibilité et de rationalisation des tarifs, le travail mené est animé par plusieurs thèmes très forts :

- une indispensable lecture transversale des tarifs afin de les rendre cohérents pour l'ensemble des délégations municipales,
- une simplification des tarifs qui vient atténuer un empilage de prix trop diversifiés,
- une logique d'équité envers le citoyen devant le service public,
- une harmonisation des tarifs de Talant par rapport aux autres villes afin de s'approcher d'une vérité de prix « publique » même si les services ne sont pas exactement similaires,
- la rationalisation des tarifs par la mise en cohérence de la référence du calcul des ressources et du système de modulation des tarifs (QF ou taux d'effort),
- la cohérence des tarifs eux-mêmes dans leur évolution, leur composition, leur graduation, les uns par rapport aux autres,
- dans la mesure du possible, une logique d'ajustement des tarifs au plus près du coût des services municipaux et une évaluation correcte de l'effort social de la ville,
- une transparence des prix pratiqués par rapport au coût réel afin d'informer et de responsabiliser l'usager en soulignant l'effort communal,
- la mise en œuvre d'une régie principale et d'une facturation unique.

Ces orientations impliquent de profondément modifier tous les points techniques qu'il sera indispensable de développer dans une logique d'amélioration du service en direction des usagers et de l'organisation municipale (facilités d'accès aux services, démarches simplifiées et moins nombreuses, encaissement facilité des recettes....)

Cette simplification et cette rationalisation des tarifs vont être utilisées à bon escient dans la perspective de la mise en œuvre d'un dispositif de facturation unique pour la majorité des services regroupée dans une régie principale de recettes grâce à l'acquisition d'un nouveau matériel informatique adapté....

Cette démarche est un des éléments de la meilleure lisibilité de ces tarifs et aussi l'occasion d'une révision générale et pertinente des différents tarifs des prestations et services apportés aux Talantaises et aux Talantais.

En lieu et place des 17 régies et 800 lignes tarifaires actuelles, trois systèmes de référence seront utilisés à Talant :

a) Le taux d'effort imposé contractuellement par la CAF est appliqué pour l'ensemble du secteur Petite Enfance.

Le taux d'effort peut être défini comme étant le pourcentage des ressources mensuelles que la CAF pense raisonnable de demander aux familles concernant la garde de leur enfant.

Ce pourcentage, donné par la CAF, sert à calculer un tarif horaire.

Ce taux est dégressif en fonction du mode d'accueil (collectif ou familial) et varie également en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

Ensuite, il s'applique aux ressources mensuelles de chaque famille.

Ces ressources mensuelles sont connues par le biais des derniers avis d'imposition des familles (à remarquer qu'il s'agira souvent des revenus de l'année n-2) ou des trois dernières fiches de paie de la famille

Il sera pris en compte les ressources déclarées avant déduction, auxquelles il faut ajouter ou déduire les pensions alimentaires (en recette ou dépenses) ainsi que les revenus des biens immobiliers.

- Une jurisprudence constante du Conseil d'État soumet ces tarifs à la nécessité d'un plafonnement lié au coût du service. Tous les ans, ce calcul sera réalisé dès que les comptes municipaux seront arrêtés.
- Il n'est pas proposé de réduction s'il y a un deuxième enfant en crèche, car le taux d'effort tient déjà compte du nombre d'enfants présents dans la famille.
- En raison des explications données ci-dessus, il n'est pas proposé d'étendre ce dispositif à toutes les bases de calcul des tarifs municipaux, du fait de l'impossibilité technique de moduler certains tarifs, compte tenu de leur spécificité ou de leur montant. En plus dans certains cas, il y aurait une trop grande complexité à définir le pourcentage d'effort par famille pour un service donné.

b) Le quotient familial est une base de référence de calcul des ressources qui tient compte de l'ensemble des ressources mensuelles d'une famille atténué par la composition des familles (en termes de parts fiscales) les tranches actuelles sont :

Tranche1	moins de...	439,87 €
Tranche 2	de	439,87 €
	à	795,22 €
Tranche 3	de	795,23 €
	à	1 149,57 €
Tranche 4	de	1 149,58 €
	à	1 504,12 €
Tranche 5	plus de...	1 504,12 €

Ce tableau reprend les QUOTIENTS ACTUELS. Ceux-ci suivront régulièrement la courbe d'évolution du taux des revenus. Ce tableau sera remis à jour annuellement dans chacune des délibérations ou arrêtés relatifs aux tarifs des services concernés.

Il est proposé :

- d'appliquer uniformément ces tranches pour la majorité des structures qui entreront dans la régie principale,
- de maintenir les 5 tranches actuelles qui paraissent économiquement et socialement bien réparties (voir tableau joint),
- de maintenir les écarts de tranches qui paraissent équilibrés,
- d'appliquer pour les non talantais, le taux maximum, soit la tranche V des QF,
- d'appliquer automatiquement la tranche V si les personnes n'indiquent pas leurs revenus,
- de ne pas prévoir de rétroactivité d'application des nouveaux QF (par exemple si retard dans la fourniture des avis d'imposition),
- de faire évoluer ces quotients familiaux annuellement en fonction de la variation des revenus.

Les ressources prises en compte sont celles appliquées pour le taux d'effort

- c) Des forfaits s'appliqueront pour le reste des services dès lors que la modulation des tarifs n'a pas de sens au regard de l'objet du service, de sa fréquence, voire de son coût.

Il est proposé que pour chacun des services et par délégation, une délibération fixe les tarifs en reprenant tous les éléments détaillés selon sa spécificité, son coût de revient, ses modalités pratiques et sa proposition tarifaire

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI (annexe 5).

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut y avoir d'équité sans connaissance de la réalité des coûts.

La commission Finances et Vie Economique du 19 mars 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les orientations générales de la politique tarifaire exposées ci-dessus, la création du dispositif comptable assis sur la facturation unique et la création de la régie principale nécessaire à ces opérations. Les Maires-Adjointes concernés sont chargés de toutes études et modifications par voie de délibérations qui permettraient de conforter la concrétisation des orientations exposées ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Tarification de l'animation Jeunes

Madame MENEY ROLLET rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2010 relative aux orientations générales de la politique tarifaire des services de l'usager et elle expose :

Le système retenu pour les tarifs de l'Animation jeunes est le système du forfait.

Le corps du dispositif consiste à proposer des activités locales (Talant, Dijon, agglomération), à un prix accessible et ne nécessitant pas d'hébergement.

Le niveau des tarifs est peu compatible avec l'application d'un quotient familial à 5 tranches.

Un forfait est également proposé pour les séjours au regard de leur caractère exceptionnel.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation, seuls les dispositifs les plus utilisés sont désormais proposés.

Ces dispositifs permettent de répondre à la demande du public au travers d'activités de libre adhésion, attractives, plutôt de courte durée ou bien à un besoin de nouveauté au travers d'activités à thématique forte.

Déclinaison des tarifs par dispositif :

		Talantais	Non talantais
		Animation jeunes	$\frac{1}{2}$ journée
	Journée complète	5,15 €	10,30 €
	Activité sur place sur cinq $\frac{1}{2}$ journées	19,30 €	38,60 €
	Activité sur cinq $\frac{1}{2}$ journées, nécessitant un prestataire	35,25 €	70,50 €
	Séjour par jour et par jeune	27,90 €	55,80 €

Date d'effet à prévoir : 1^{er} septembre 2010 pour les activités réalisées à compter du 1^{er} septembre 2010.

La commission Sports et Jeunesse du 16 mars 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé ces propositions à compter du 1^{er} septembre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Tarification de l'accueil de loisirs (CLSH)

Madame MENEY ROLLET rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2010 relative aux orientations générales de la politique tarifaire des services à l'utilisateur et elle expose :

I) La tarification de l'Accueil de loisirs sera basée sur un nouveau dispositif.

En fonction de la formule choisie par la famille (accueil péri-centre, demi-journée avec ou sans repas, journée avec ou sans repas), le tarif sera constitué selon les unités et bases décrites dans le tableau ci-dessous :

	1	2	3	4
Unité	Demi-journée	Repas	Accueil péri centre	Camp
Bases	Quotient familial	Quotient familial/affaires scolaires	Forfait séance	Forfait journalier
Tarifs	3,10 € à 5,90 € (progression linéaire par tranche)	Définis par les affaires scolaires (tarif minoré)	0,98 €	27,90 €

De ces tarifs pourront être déduites l'ensemble des aides à la famille des organismes publics et privés.

II) Le barème des quotients familiaux appliqués

Quotients familiaux mensuels	
1	< 439,87
2	439,87 à 795,22
3	795,23 à 1 149,57
4	1 149,58 à 1 504,12
5	> 1 504,12

III) Tarifs des familles ayant plusieurs enfants inscrits

Une minoration de 10 % du prix de chaque de chaque unité (hors repas) (tableau paragraphe I) sera faite pour chaque enfant supplémentaire inscrit.

IV) Tarifs des familles non talantaises

Le taux maximum (T5) sera appliqué aux familles non domiciliées à Talant.
Le personnel communal non talantais ne sera pas assujetti à cette majoration.

V) Modalités générales

Le paiement des participations s'effectuera mensuellement sur facturation.
Pour les camps, un acompte de 30 % sera à verser à l'inscription.

- les mercredis des périodes scolaires seront comptabilisés à l'unité.
- Les grandes vacances, les petites vacances de février, printemps, automne et hiver seront à comptabiliser sur un forfait semaine (ex. : la semaine = tarif journalier x nombre de jours dans la semaine).

Date d'effet à prévoir : 1^{er} septembre 2010.

Monsieur WOYNAROSKI remarque que les séjours camp passent de 21.75 € à 27.90 € et cette augmentation les gêne. Aussi, le groupe Vivre Talant s'abstiendra.

La commission Sports et Jeunesse du 16 mars 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé ces propositions à compter du 1^{er} septembre 2010.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions

n° 11 - Club Jeunes - révision tarifaire des activités

Monsieur BERNHARD rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2010 relative aux orientations générales de la politique tarifaire des services à l'utilisateur et il expose au Conseil Municipal la révision tarifaire des activités du Club Jeunes.

